

Vous pouvez bénéficier des actes de télémédecine, que vous soyez en établissement de santé ou à votre domicile.

Seul votre médecin peut en décider après vous avoir informé et reçu votre consentement. La plupart des spécialistes du Centre Hospitalier de Béziers (médecine, chirurgie, obstétrique, psychiatrie et gériatrie) proposent cette modalité de consultation.

# Qu'est-ce que la téléconsultation?

Votre médecin traitant vous a orienté vers la consultation de l'un de nos spécialistes. Suite à votre demande de rendez-vous et selon votre contexte médical, la consultation

peut vous être proposée à distance, à travers une visio conférence privée et sécurisée.

Vous pouvez être assisté d'une personne de votre choix lors de l'échange à domicile.

# Qu'est-ce que la télé-expertise?

Votre médecin traitant ou tout professionnel assurant votre prise en charge médicale peut solliciter l'avis de l'un des praticiens exerçant au Centre Hospitalier de Béziers.

Ces échanges sur dossier ne requiert pas votre présence. Le compte-rendu de cette télé-expertise est communiqué au médecin ou au professionnel de santé réquérant ainsi qu'à vous-même.









# Téléconsultation, comment cela fonctionne ?

#### PRENDRE RENDEZ-VOUS

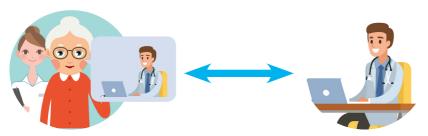
Votre médecin traitant ou un professionnel de santé prendra RDV auprès du secrétariat de télémédecine avec le spécialiste par messagerie sécurisée ou par téléphone.

### AVANT L'ACTE DE TÉLÉCONSULTATION

Les **documents administratifs** nécessaires à votre téléconsultation (carte d'identité, carte vitale, mutuelle...) devront être fournis via la **pré-admission en ligne** proposée par le Centre Hospitalier de Béziers sur son site **www.ch-beziers.fr** ou être envoyés via une **messagerie sécurisée** par le professionnel de santé avec les **éléments médicaux** nécessaires.



## LE JOUR DE L'ACTE DE TÉLÉCONSULTATION



**Au domicile,** vous ou la personne qui vous assiste, se connecte, depuis une tablette, un portable ou un ordinateur, à la salle de consultation voulue via un lien de connexion envoyé avec un mode d'emploi, en SMS ou sur votre boite mail, par le secrétariat de télémédecine.

**En établissement de santé**, la création préalable d'un compte utilisateur est nécessaire par l'équipe informatique du Centre Hospitalier de Béziers. Le professionnel qui se connecte devra choisir la salle indiquée par le secrétariat de télémédecine, dans le répertoire proposé.

Le spécialiste du Centre Hospitalier de Béziers est déjà connecté, la consultation peut débuter.

## APRÈS L'ACTE DE TÉLÉCONSULTATION



Envoi du compte rendu de l'acte au médecin ou professionnel de santé requérant, dans les 48h

